



Mairie de Tronchy

COMPTE RENDU

du Conseil Municipal de TRONCHY

Nombre de Conseillers

- en exercice	11
- présents	9
- absents	1

L'an deux mil vingt-deux, le vingt décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal convoqué, s'est réuni sous la présidence du maire de la commune.

Etaient présents : Didier CADOT, Sébastien JACCUSSE, Philippe DAIME, Marylène GIRAULT-DAIME Christelle MERLE, Alain POURETTE, Alain THROUDE. Evelyne LAMPIS,

Excusés : Joël PACAUD

Absents : Jean-Christophe BON, avec pouvoir à Alain THROUDE, Philippe FOURTON,

Secrétaire de séance : Didier CADOT

Début de séance : 19h00

Le Maire demande au conseil municipal le rajout d'un point à l'ordre du jour, les membres du conseil municipal autorise le rajout du point à l'unanimité

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 12 octobre 2022

Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité sans modification.

2. DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1 : *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2022 : 211 431 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 52 857€ (25% x 211 431 €).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

3. DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DU SOL

Monsieur le Maire a présenté aux membres du conseil municipal, pour renouvellement, la nouvelle convention de prestation de service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

Cette nouvelle convention prise entre la commune de Tronchy et le syndicat mixte de la Bresse Bourguignonne prendra effet le 1^{er} janvier 2023 et consentie jusqu'au 31 décembre 2026.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal afin de pouvoir signer cette convention et tous les documents s'y rattachant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

4. Informations générales

- **La compagnie des Eaux**, la SAUR augmente ses prix de 6,6%.
- **Les vœux du Maire** à la population avec une invitation nominative pour les nouveaux arrivants sont programmés pour le vendredi 20 janvier à 19h00.
- **Cadeaux de fin d'année** : 31 cartes cadeaux sont distribuées aux Seniors + 3 Colis repas offerts aux Seniors en maison de retraite + 14 repas (10 Seniors et 4 personnes de la Mairie) pour un montant total de 1135€.

- **Présentation des nouvelles dispositions du SITEL** (ramassage des ordures ménagères). Le calendrier de ramassage des ordures et la notice d'utilisation a été diffusé à l'ensemble de la population. Point significatif, levée une semaine sur 2 des ordures ménagères classiques qui s'alterne avec la levée des emballages. Nous sommes dans une période transitoire, la municipalité tient à disposition de toute la population un rouleau de sacs jaunes pour les emballages. Par la suite nous aurons 2 poubelles, une pour les ordures ménagères classiques, l'autre de couleur jaune pour les emballages. Plus d'information sur les notices qui été envoyé à toute la population. La nouvelle organisation du ramassage des ordures ménagère a un impact sur les poubelles de la cantine et de la salle des fêtes. L'impact de ces nouvelles dispositions sont à l'étude.
- **Bulletin Municipal** : présentation à l'équipe municipale de la version définitive du bulletin qui sera distribué dans les boîtes aux habitants le 7 janvier par les membres du Conseil Municipal.
- **Le rapport de la qualité de l'eau** est présenté. Pas d'alerte à relever, le résultat de cette analyse est à disposition de la population à la Mairie. Il fait suite aux travaux de rénovation du château d'eau de St Vincent en Bresse. L'autre château d'eau, de l'Abergement qui alimente Tronchy sera en rénovation en 2023.
- Le **nouveau projet éducatif** (RPI) est en cours de réflexion.
- **Une déclaration de contamination par le virus H5N1** émane d'un élevage d'oies à Montret. Cela engendre un niveau de précautions majeures dans un rayon de 3km de la zone, et des précautions significatives dans un rayon de 3 à 11km de la zone. Tronchy est touché par ce second périmètre. Le Service Vétérinaire officiel gère ce problème. Globalement Tronchy est touché par ces mesures que pour les particuliers, car nous n'avons pas d'élevage professionnelle sur la commune. Les mesures préventives sont de confiner ses volailles dans un endroit clos et couvert, sans contact possible avec la faune sauvage.

5. Réhabilitation énergétique de la Mairie.

Après envoi de l'appel d'offre, nous avons reçu 3 réponses :

1. ARCAD26 de Louhans
2. ATELIER71 de Dommartin Les Cuiseaux
3. ARC-THI de Cluny

L'étude de ces offres est en cours, réponse sous 30 jours.

Questions diverses :

Aucune

La séance est levée à 22h45.

A Tronchy, le 21 décembre 2022

Le secrétaire de séance,

Didier CADOT

Le Maire,

Sébastien JACCUSSE